

**10399/23**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**SÉNAT**

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 04 juillet 2023

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 04 juillet 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil portant nomination d'un directeur exécutif adjoint d'Europol**





Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 3 juillet 2023  
(OR. en)**

**10399/23**

**ENFOPOL 304  
JAI 877**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un directeur exécutif adjoint  
d'Europol

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du ...

### portant nomination d'un directeur exécutif adjoint d'Europol

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et remplaçant et abrogeant les décisions 2009/371/JAI, 2009/934/JAI, 2009/935/JAI, 2009/936/JAI et 2009/968/JAI du Conseil<sup>1</sup>, et notamment ses articles 54 et 55,

agissant en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination du directeur exécutif et des directeurs exécutifs adjoints d'Europol,

---

<sup>1</sup> JO L 135 du 24.5.2016, p. 53.

considérant ce qui suit:

- (1) Le mandat de l'un des directeurs exécutifs adjoints actuels d'Europol prend fin le 31 juillet 2023. Il est dès lors nécessaire de nommer un nouveau directeur exécutif adjoint d'Europol.
- (2) La décision du conseil d'administration d'Europol du 1<sup>er</sup> mai 2017 établit les règles applicables à la sélection, à la prolongation du mandat et à la révocation du directeur exécutif et des directeurs exécutifs adjoints d'Europol.
- (3) Conformément à l'article 3, paragraphe 1, point b), de la décision du conseil d'administration d'Europol du 1<sup>er</sup> mai 2017, un des postes de directeur exécutif adjoint d'Europol est réputé vacant depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022. Un avis de vacance pour le poste d'un directeur exécutif adjoint d'Europol a été publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 31 octobre 2022<sup>1</sup>.
- (4) Conformément à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/794, une liste restreinte de candidats a été dressée par un comité de sélection établi par le conseil d'administration (ci-après dénommé "comité de sélection"). Le comité de sélection a préparé un rapport dûment motivé et l'a soumis au conseil d'administration le 13 mars 2023.

---

<sup>1</sup> JO C 417 A du 31.10.2022, p. 1.

- (5) Sur la base du rapport du comité de sélection, et conformément au règlement (UE) 2016/794 et à la décision du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> mai 2017, le conseil d'administration a rendu un avis motivé le 22 mars 2023 concernant la nomination d'un nouveau directeur exécutif adjoint d'Europol, dans lequel il a proposé au Conseil une liste restreinte de trois candidats convenant pour le poste.
- (6) Le 24 avril 2023, le Conseil a sélectionné M. Andrei LINTA en tant que nouveau directeur exécutif adjoint d'Europol, et a informé la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen (ci-après dénommée "commission LIBE"), qui est la commission compétente aux fins de l'article 54, paragraphe 2, quatrième alinéa, du règlement (UE) 2016/794, au sujet de cette sélection.
- (7) Le 23 mai 2023, M. Andrei LINTA s'est présenté devant la commission LIBE. Le 1<sup>er</sup> juin 2023, la commission LIBE a rendu son avis conformément à l'article 54, paragraphe 2, quatrième alinéa, du règlement (UE) 2016/794,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

M. Andrei LINTA est nommé directeur exécutif adjoint d'Europol pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2027 au grade AD 14.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président / La présidente*

---